

VILLE D'AVIGNON

INSCRIPTIONS

SCOLAIRES

Rentrée Septembre 2019

SONT CONCERNES :

LES ENFANTS ENTRANT EN PREMIÈRE ANNEE DE MATERNELLE **NES EN 2016**

LES ENFANTS ENTRANT AU CP **NES EN 2013**

LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE OU CHANGEANT DE SECTEUR SUITE À UN DÉMÉNAGEMENT

du 28 JANVIER au 29 MARS 2019

Pôle Vivre Ensemble - Département Enseignement
Service des Inscriptions Scolaires - 74 boulevard Jules Ferry (rez-de-chaussée)

☎ : 04-90-16-32-71 - 04-90-16-31-74 - **Fax : 04-90-16-32-11**

contacteducation@mairie-avignon.com

Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

Mardi, Jeudi : 8h30 à **13h30** – Fermé l'après-midi, sauf sur rendez-vous.

Le Service peut vous recevoir le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00 pour évoquer un cas particulier.

Prendre rendez-vous au numéro ci-dessus en fonction des créneaux disponibles qui vous seront proposés.

ORIGINAUX A PRESENTER OBLIGATOIREMENT

LIVRET DE FAMILLE + FACTURE D'ENERGIE DE MOINS DE 2 MOIS ou échéancier en cours

En cas de :

****Divorce ou Séparation** : Le Jugement intégral précisant la garde et la résidence de l'enfant (original et photocopie).

****Garde alternée** : Le Jugement intégral + une autorisation conjointe + un justificatif de domicile de chaque parent (originaux et photocopies).

****L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.**

NOUVEAUX ARRIVANTS ORIGINAUX A PRESENTER OBLIGATOIREMENT

Vous êtes :

- Locataire : Le Contrat de bail + Attestation d'assurance habitation.
- Propriétaire : Le Titre de propriété + Attestation d'assurance habitation (Compromis de vente refusé).
- Non-Avignonnais domicilié sur une autre commune :

Une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Avignon sera demandée à chaque commune de résidence.

Vous devez remplir, puis faire approuver et signer par le Maire de votre commune de résidence, l'imprimé réservé à cet effet et le joindre OBLIGATOIREMENT au dossier d'inscription qui devra être accompagné d'un courrier explicatif de votre demande de dérogation avec toutes les pièces justificatives exposant vos motivations.

L'inscription sera effective après son examen en Commission, en fonction des places restant disponibles après inscription de tous les enfants de la commune d'Avignon-Montfavet.

*Autres cas : Contacter le Service des Inscriptions Scolaires.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

L'inscription de l'enfant dans son école de secteur est soumise, au respect du dépôt du dossier dans les délais (29 mars 2019), ainsi qu'aux capacités d'accueil de l'école.

En application des articles L.212-7, L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Éducation, la Ville d'Avignon procède directement à l'inscription des élèves dans les écoles publiques du 1^{er} degré. Le dossier complété et les pièces justificatives demandées doivent être déposés (et non envoyés), dans les meilleurs délais, au Service des Inscriptions Scolaires. Après le traitement et la saisie informatique de votre dossier, un certificat de préinscription vous sera délivré.

Vous pourrez alors procéder à l'inscription définitive de votre enfant auprès du directeur de l'établissement concerné. Nous vous rappelons que la Ville d'Avignon applique une sectorisation des écoles.

L'affectation scolaire de votre enfant dépend de votre domicile et du périmètre établi. La Ville se réserve le droit de vérification et de réintégration de l'enfant dans son secteur d'origine en cas de fausse déclaration. « L'article L.441-1 du Code pénal sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le faux et l'usage de faux ».

Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les personnes concernées par les informations nominatives portées sur le formulaire peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant, par écrit auprès du Département de l'Enseignement et de la Restauration Scolaire.

AVIGNON

avignon.fr